

La Balme de Sillingy, le 13 août 2026



DECISION N° 2026-064

Objet : convention d'occupation précaire pour un appartement au 13 chemin de la Montagne – prolongation exceptionnelle.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-041 en date du 11 mai 2026 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire.

VU la décision du Maire 2025-124 en date du 26 août 2025 portant signature d'une convention précaire pour un appartement au 13 chemin de la montagne.

CONSIDERANT le besoin de l'occupant d'un délai supplémentaire afin de prendre possession de son nouveau logement.

DECIDE

Article 1 :

De prolonger de manière exceptionnelle la convention d'occupation précaire pour un appartement de type 1 et d'une dépendance garage sis 13 chemin de la Montagne au bénéfice de XX.

Article 2 :

La prolongation est consentie pour une durée d'un mois courant du 1^{er} septembre 2026 au 30 septembre 2026.

Article 3 :

La redevance mensuelle est actualisée à un montant de XX euros. Elle sera facturée à la fin de l'occupation, au prorata de sa durée réelle si celle-ci devait intervenir avant le terme de cette prolongation.

Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER

Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.